

## NOTE DE PRÉSENTATION

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2025

## CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Il s'effectue sur la base d'un rapport, ci-dessous présenté, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi modifié par la loi NOTRe :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée. Celle-ci doit faire l'objet d'un vote. »

Le vote du budget est prévu à Villiers-sur-Orge, le 8 avril 2025.

### 1. Introduction

Le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2025 s'inscrit dans un contexte économique complexe. Ce document présente les prévisions économiques, les priorités stratégiques du gouvernement, ainsi que les ajustements budgétaires nécessaires pour garantir la soutenabilité des finances publiques et favoriser la croissance durable.

### 2. Contexte économique national en 2025

#### **Croissance économique :**

La France prévoit une croissance modérée, soutenue par une reprise progressive après les crises économiques récentes. Selon les prévisions de la Banque de France et de l'INSEE, la croissance devrait rester inférieure à 2 % pour 2025, un environnement marqué par des incertitudes mondiales, notamment en raison des tensions géopolitiques et des fluctuations des marchés énergétiques.

#### **Inflation :**

Après un pic inflationniste en 2022-2023, l'inflation semble se stabiliser autour de 3 % à 4 % pour 2025. L'inflation demeure cependant un défi pour le pouvoir d'achat des ménages, notamment dans les secteurs alimentaires et énergétiques.

#### **Taux d'intérêt :**

Les taux d'intérêt, en raison de la politique monétaire de la BCE, restent relativement élevés pour contrôler l'inflation, mais ils peuvent freiner la demande intérieure, en particulier dans le secteur du crédit et de l'investissement des entreprises.

#### **Chômage et emploi :**

Le taux de chômage devrait rester relativement stable, mais des disparités persistent selon les régions et les secteurs. Des efforts d'adaptation sont nécessaires pour améliorer l'insertion professionnelle, en particulier pour les jeunes et les seniors.

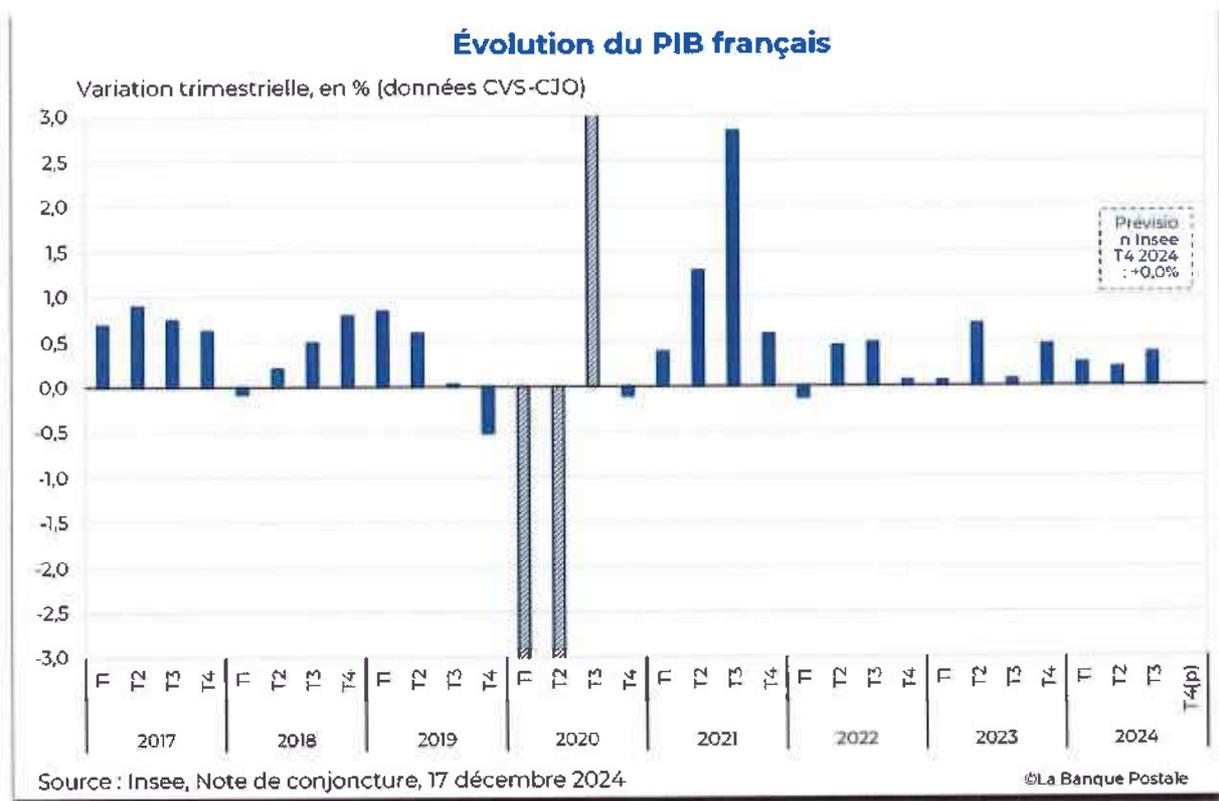
**Endettement public :**

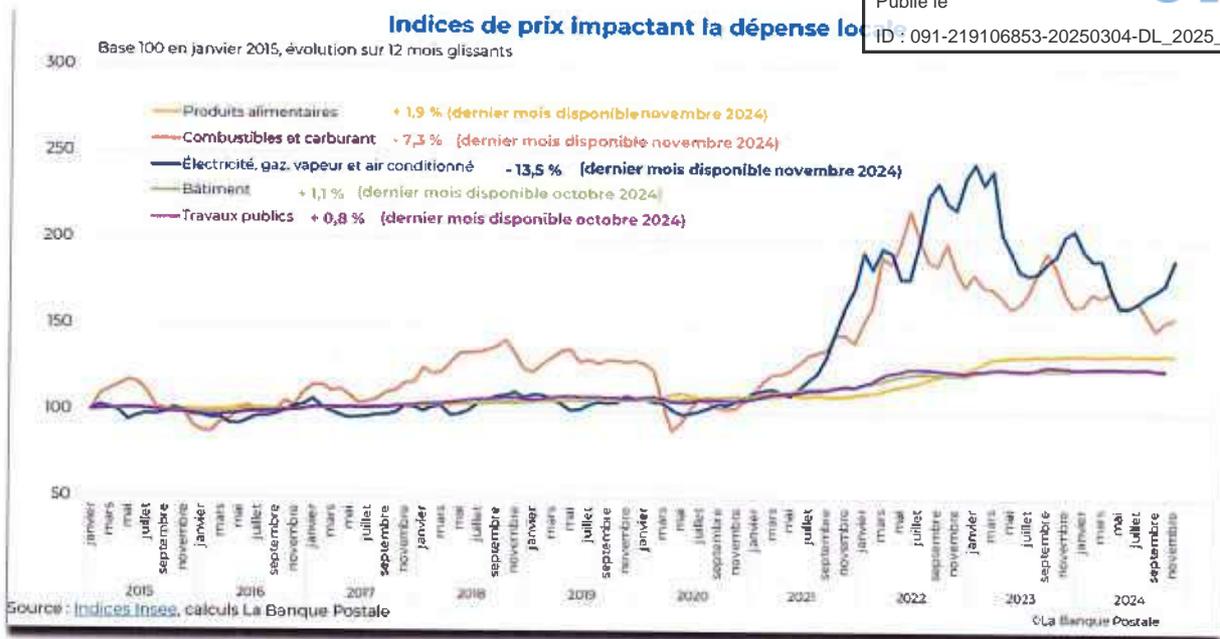
L'endettement public reste une question centrale. La dette publique de la France a atteint des niveaux historiquement élevés ces dernières années, et la gestion de cette dette demeure une priorité du gouvernement. La politique budgétaire devra trouver un équilibre entre soutien à l'économie et réduction progressive du déficit public.

**3. Conclusion et recommandations**

Le budget 2025 National devra faire face à des défis économiques significatifs. Il est crucial de trouver un équilibre entre soutien à la croissance et maîtrise des finances publiques.

Dans cette période instable politiquement, les politiques budgétaires devront être flexibles, permettant d'ajuster les priorités en fonction de l'évolution de la conjoncture économique nationale et internationale. Une gestion rigoureuse des ressources publiques sera essentielle pour garantir la soutenabilité à long terme des finances publiques.





### La loi de finances 2025 (promulguée le 14/02/2025)

La loi de finances prévoit de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros et de ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025, après un dérapage à 6,1% en 2024 et après 5,5% en 2023. La part de la dette publique atteindrait 115,5% du PIB. Le **déficit de l'État** s'élèverait à **139 milliards d'euros** (Md€).

La loi de finances indexe le barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (+1,8%), afin de neutraliser ses effets sur le niveau d'imposition des ménages. En l'absence d'une telle indexation, les particuliers auraient été redevables de 3,7 Md€ d'impôts supplémentaires cette année.

Les ménages les plus aisés vont être assujettis en 2025 à une contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR). Cette contribution visera les personnes les plus riches (revenu fiscal annuel dépassant 250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un couple), dont le taux d'impôt sur le revenu est inférieur à 20%. Le dispositif a été limité à un an (contre trois ans à l'origine). Il devrait rapporter 2 Md€ à l'État.

L'écotaxe (malus CO2 et malus au poids dit malus masse) sur les véhicules polluants est renforcée.

Le taux réduit de TVA pour l'achat et l'installation des chaudières à gaz est supprimé.

La taxe d'habitation est recentrée sur les seules résidences secondaires. Cette évolution permettra notamment de ne plus assujettir à la taxe certains locaux comme les structures d'hébergement d'urgence pour les personnes en difficulté.

### **La réduction des dépenses publiques**

Pour combler le déficit public, le texte prévoit de réduire les dépenses de l'État et de ses opérateurs de 23,6 Md€.

Conformément aux lois de programmation, les budgets des ministères régaliens sont préservés : la Défense, l'Intérieur et la Justice.

Le budget des Outre-mer a été revalorisé pour répondre notamment à la reconstruction de Mayotte.

À l'inverse, les budgets de plusieurs ministères diminuent : Travail avec une baisse des aides à l'apprentissage, Enseignement supérieur et Recherche, Écologie, Agriculture, Aide publique au développement... de même que les crédits du Service national universel.

Les moyens de l'aide médicale d'État (AME) sont maintenus à leur niveau de 2024. Ses règles d'accès restent inchangées.

### Les mesures sur les collectivités

**Un effort budgétaire de 2,2 Md€ est demandé aux plus grandes collectivités locales** (au lieu des 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne).

Le fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, est en baisse par rapport à 2024 mais moins que prévu initialement.

Pour financer les trains régionaux, un versement mobilité (VM) au profit des régions est créé au taux de 0,15%. Il s'agit d'une contribution prélevée sur la masse salariale des entreprises d'au moins 11 salariés.

Pour leur permettre de faire face à la hausse de leurs dépenses, les départements pourront relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ou « frais de notaire » sur les transactions immobilières de 4,5% à 5% pendant trois ans. Les départements pourront décider un taux réduit ou une exonération pour les primo-accédants.

## ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 DE VILLIERS-SUR-ORGE

Le vote du budget prévisionnel 2025 est programmé le 8 avril 2025.

Les orientations et objectifs retenus pour cette année sont :

- La non-augmentation des taux communaux,
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement pour mener à bien les projets d'investissement,
- La continuité du PPI en démarrant la 1<sup>ère</sup> phase de la réhabilitation du complexe sportif,
- La mise en place d'un nouvel emprunt,
- La continuité des recherches de subventions,
- La continuité de la tarification sociale de la pause méridienne à 1€,
- La prise en compte de l'inflation pour les tarifs municipaux votée en Conseil Municipal de décembre dernier.

Il s'agit alors de monter un budget raisonnable et sincère en fonction des contraintes budgétaires subies pour mener à bien les projets d'investissement 2025 :

- La réhabilitation du gymnase et création du dojo, 1<sup>ère</sup> phase de la rénovation du complexe sportif,
- La continuité du déploiement de la sécurisation : bâtiments et ville avec la vidéoprotection,
- L'installation de panneaux photovoltaïques sur la halle en centre-ville avec une autoconsommation pour réduire un coût en électricité.
- La rénovation énergétique des bâtiments communaux
- La finalisation de la modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme).
- L'installation d'un nouveau colombarium

\*\*\*\*\*

Le budget prévisionnel est présenté avec la reprise anticipée des résultats provisoires de N-1, ainsi que des restes à réaliser et à recouvrer.

### LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET COMMUNAL 2024

- Résultat de la section de fonctionnement
  - Dépenses : 4 789 404 €
  - Recettes : 5 525 231 €

Soit un résultat de clôture excédentaire de 735 827 € qui sera repris sur les recettes de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté ». L'affectation définitive interviendra dès lors que le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 sera rendu exécutoire en accord avec le comptable public de Sainte Geneviève des Bois.

- Résultat de la section d'investissement

- Dépenses : 1 498 060 €
- Recettes : 1 439 954 €

Il est constaté un résultat de clôture déficitaire de 58 106 € qui sera repris dans son intégralité sur les dépenses d'investissement à l'article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » auquel il convient de rajouter des crédits de reports de l'exercice 2024 :

- Dépenses reportées sur 2025 d'un montant de : 648 421 €
- Recettes reportées sur 2025 d'un montant de : 830 703 €

Les opérations de crédits de reports seront explicitées sur la partie investissement.

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Les recettes de fonctionnement

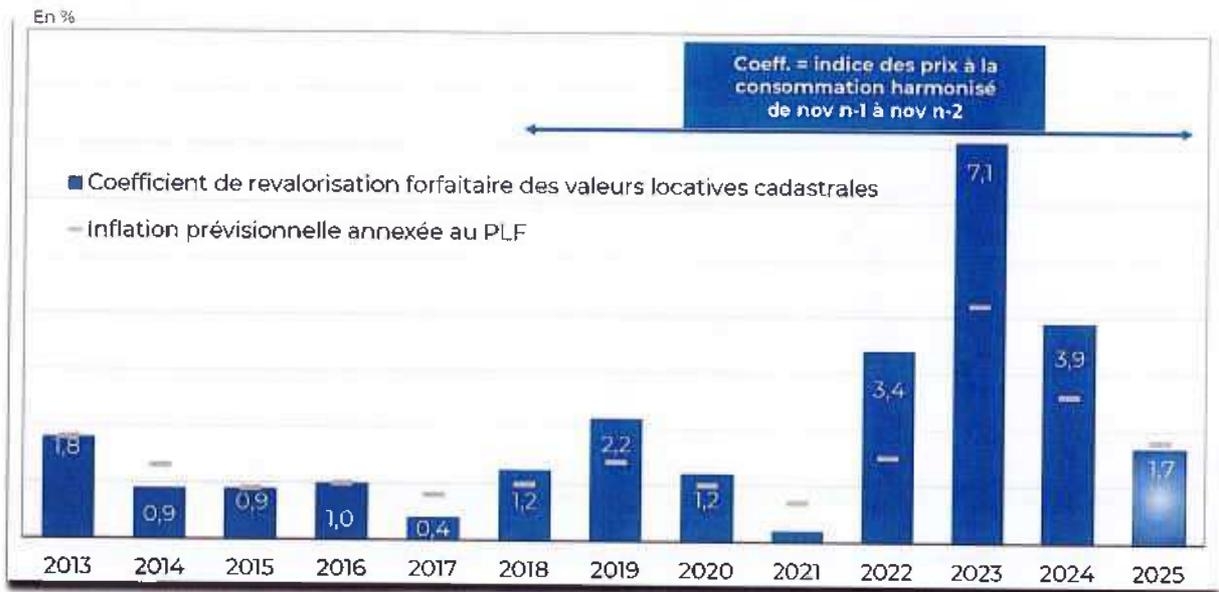
	2019	2020	2021	2022	2023	Projet CA 2024	Projet BP 2025
Produits des services	563 948€	350 072€	462 833€	514 670€	623 664€	586 427€	582 539€
Impôts et taxes	3 241 206€	3 302 348€	3 346 749€	3 507 784€	3 737 189€	3 793 490€	3 807 773€
Dotations et participations	752 987€	711 885€	632 896€	626 680€	667 616€	798 554€	760 746€
Autres produits	75 202€	78 113€	70 998€	70 503€	96 403€	108 512€	66 880€
Produits exceptionnels	28 968€	11 194€	6 978€	3 862€	182 000€	946€	Néant
Atténuations de charges	156 107€	92 667€	91 684€	146 500€	91 481€	73 208€	69 118€
Dotations aux amortissements	2 400€	227 916€	6 916€	53€	1 627€	1 556€	Néant
Excédent reporté n-1	27 868€	72 412€	0€	138 129€	28 836€	162 538€	735 827€
<b>Total général :</b>	<b>4 848 686€</b>	<b>4 846 611€</b>	<b>4 619 054€</b>	<b>5 008 181€</b>	<b>5 428 819€</b>	<b>5 766 531€</b>	<b>6 022 883€</b>

De façon générale, l'évolution des recettes de fonctionnement varie selon leur nature.

Y participent notamment les dispositions prévues par la loi de finances 2025 (LF) :

- L'augmentation des bases des impôts directs fixée par les services fiscaux de l'État, à savoir 1,7 % sur l'exercice 2025,
- Les dotations de l'état (DGF),
- De l'évolution des services rendus à la population et notamment au regard de la fréquentation de la tarification sociale (cantine à 1€) mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

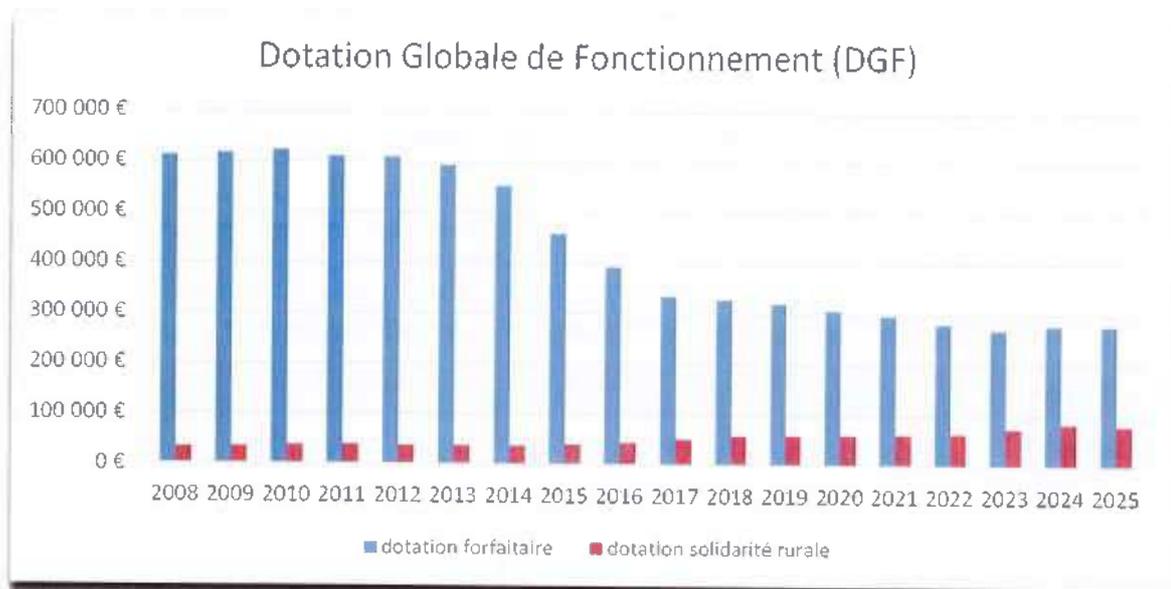
**Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales est**



**A. Dotations, subventions et participations (chap.74)**

La loi de finance 2025 prévoit de la Dotation forfaitaire. Cette dotation est constituée de 2 parties :

- Dotation globale de fonctionnement qui devrait être du même montant que n-1 soit 278 941€, qui je rappelle n'a pas cessé de diminuer (voir courbe ci-dessous).
- Dotation de solidarité rurale qui est estimée à 80 000€.





- Les subventions de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) devraient rester stables. Elles sont en lien avec notre Projet Educatif De Territoire (PEDT), et également avec le contrat « Convention Territoriale Globale » (CTG), en fonction des services rendus à la population sur les différents secteurs « petite enfance/enfance/jeunesse ». A cela se rajoutent les fonds publics de territoires (FPT) en fonction des appels à projets subventionnables dans divers domaines :

- Projet « accueil d'enfants handicapés »
- Projet « séjour jeunesse »
- Projet « halloween/CME »
- Projet « journée intergénérationnelle /ALSH »
- Projet « nature/crèche »

Les subventions attendues sont estimées à 320 620€.

**B. Les impôts et taxes (chap.73)**

La collectivité ne prévoit **pas d'augmentation des taux d'imposition** sur le foncier bâti, non bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

En revanche, **dans la loi de finances 2025**, le gouvernement prévoit d'augmenter les bases d'impositions à hauteur de 1.7 %.

De fait, le produit attendu sur l'exercice 2025 devrait être de 3 375 000 €.

Produits (1259)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe habitation	1 551 341€	1 593 767€	0	0	0	0	0
Taxe habitation résid.secondaires à cpter de 2021			18 560€	19 191€	47 003€	54 028€	50 070€
Coefficient correcteur (comp. Perte TH)			617 440€	654 055€	702 085€	728 547€	720 000€
Taxe foncière	1 171 969€	1 190 690€	2 193 285€	2 286 360€	2 451 550€	2 546 759€	2 590 054€
Taxe foncière non bâti	15 360€	16 435€	15 360€	15 437€	14 371€	14 627€	14 876€
<b>Total produits</b>	<b>2 738 670€</b>	<b>2 800 892€</b>	<b>2 844 645€</b>	<b>2 975 043€</b>	<b>3 215 009€</b>	<b>3 341 973€</b>	<b>3 375 000€</b>

La fiscalité reversée par Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) à la commune de Villiers-sur-Orge pour 2025 reste stable. Le conseil communautaire a décidé :

- de ne pas modifier la répartition des montants d'Attributions de Compensation (AC) et de redistribuer les mêmes montants que N-1 soit 101 504€.
- Les critères d'attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) sont fixés dans le Pacte Financier et Fiscal de CDEA. Le montant annuel est réévalué en fonction des données individuelles actualisées chaque année via les fiches de DGF et est réparti de la manière suivante :
  - Population DGF : 30 %
  - Potentiel financier/habitant : 60 %
  - Revenu/habitant : 5 %
  - Bénéficiaires : APL 5 %

Ce qui est estimé à 101 669€ pour la DSC en fonction de la population de Villiers-sur-Orge.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
AC	101 504€	101 504€	101 504€	101 504€	101 504€	101 504€	101 504
DSC	103 733€	103 733€	103 733€	102 696€	100 652€	99 646€	101 669
	<b>205 237€</b>	<b>205 237€</b>	<b>205 237€</b>	<b>204 200€</b>	<b>202 156€</b>	<b>201 150€</b>	<b>203 173€</b>

Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) assurera également la prise en charge du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) pour l'ensemble des communes. Pour info, cette dépense prise en charge pour la collectivité équivaut environ à 18 000 € pour 2024.

- **Le fonds départemental des droits de mutation.**

Fond	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
départemental aux droits de mutation	181 529€	233 629€	191 909€	225 108€	225 683€	158 904€	150 000€

Ayant subi une diminution de près de 30 % sur n-1 par rapport à n-2 (transactions immobilières), la prudence est de mise pour cette année avec une prévision à hauteur de 150 000€.

Pour rappel, les communes de 5 000 habitants et plus perçoivent directement les droits de mutation sur les cessions d'immeubles anciens effectuées sur leur territoire. Pour les communes de moins de 5 000 habitants, ces droits sont versés dans un fonds réparti, chaque année, par le Conseil départemental, et ordonnancé par la Préfecture. La répartition doit notamment tenir compte de l'importance de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal (article 1595 bis du code général des impôts).

**C. Produits des services (chap.70)**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Produits des services à la population</b>	563 948€	350 072€	462 833€	514 670€	623 664€	586 426€	<b>582 539€</b>

Les produits de services rassemblent :

- Les concessions du cimetière,
- Les locations de salles, en pleine reprise d'activité,
- La redevance d'occupation du domaine public (RODP sur électricité / gaz, téléphonie / fibre),
- Les diverses prestations de services rendues à la population, et notamment la tarification sociale à 1€ enregistrée dans le chapitre 74 « Dotations et participations » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'où une diminution constatée sur ce chapitre.

La compensation de l'Etat sur la facturation sociale à 1€ est estimée à hauteur de 69 000€ pour l'équivalent de 25 000 repas fournis sur 1 an et représente 1/3 des familles bénéficiaires.

Actuellement, la collectivité compte 474 enfants scolarisés sur les 2 écoles :

- 326 élèves en élémentaires pour 13 classes dont 77 % inscrits sur la restauration scolaire,
- 148 élèves en maternelle pour 6 classes dont 85 % inscrits sur la restauration scolaire.

**D. Autres produits de la gestion courante (chap.75 - loyers, remboursements sinistres etc ...)**

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Autres produits de la gestion courante</b>	75 202€	78 113€	70 998 €	70 503€	96 403€	108 512€	<b>66 880€</b>

Ce chapitre « autres produits de gestion courante » regroupe principalement les revenus du patrimoine mais également les remboursements de sinistres.

Cette année, en fonction du parc locatif occupé, il est prévu une diminution importante des recettes, 56 480 € contre 75 970€ de revenus de loyers. En effet, certains logements ne sont plus loués du fait de leurs états. Ils devront faire état de travaux importants avant la remise en location.

## Les dépenses de fonctionnement

	2019	2020	2021	2022	2023	Projet CA 2024	Projet BP 2025
Charges à caractère général (011)	915 760€	750 332€	812 198€	807 836€	1 078 063€	1 093 101€	1 513 906€
Frais de personnel (012)	2 981 113€	2 845 423€	2 726 737€	2 832 957€	2 875 284€	3 002 716€	3 075 868€
Atténuations de produits (loi SRU)	8 736€	13 590€	33 756€	33 822€	10 474€	14 513€	14 000€
Autres charges	318 125€	336 177€	317 580€	404 671€	481 334€	500 055€	553 433€
Charges financières	117 300€	63 467€	56 342€	54 566€	94 636€	75 819€	123 500€
Charges exceptionnelles	447€	14 645€	380€	6 545€	9 206€	1 273€	5 000€
Dotations aux amortissements	93 792€	335 447€	106 719€	98 668€	284 284€	92 626€	99 556€
<b>Total</b>	<b>4 435 273€</b>	<b>4 359 081€</b>	<b>4 053 712€</b>	<b>4 239 065€</b>	<b>4 833 281€</b>	<b>4 780 103€</b>	<b>5 385 263€</b>
Autofinancement	344 000€	341 000€	487 558€	427 213€	740 280€	433 000€	617 620€

### A. Les charges à caractère général (chap.011)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges générales	915 760€	750 332€	812 198€	807 836€	1 078 063€	1 093 101€	1 513 906€

Le chapitre 011 « charges à caractère général » retrace toutes les dépenses récurrentes impactées par l'inflation, l'augmentation du prix de l'énergie, l'augmentation des coûts des matières premières pour la restauration scolaire, l'entretien des bâtiments... Malgré cela, garder une dynamique de fonctionnement, assurer un accueil de qualité au sein des services petite enfance / enfance / jeunesse, remise en état du patrimoine bâtiment, entretenir le patrimoine arboré, soutenir la communication, promouvoir le lien social avec les habitants, tout en continuant de maîtriser les marchés et contrats de services au plus juste des réels besoins.

Le montant pour couvrir toutes ces dépenses est estimé à 1 513 906 €.

### B. Les charges de personnel et frais assimilés (chap.012)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Masse salariale	2 903 820€	2 981 113€	2 845 423€	2 726 737€	2 832 957€	2 875 284€	3 002 716€	3 075 868€

Le gouvernement, via la loi de finances 2025, impose aux collectivités, une hausse de 12 % des cotisations à la CNRACL sur quatre ans, dont 3 % dès cette année. Le taux de cotisation passe donc immédiatement à 34,65 %, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1er janvier 2028.

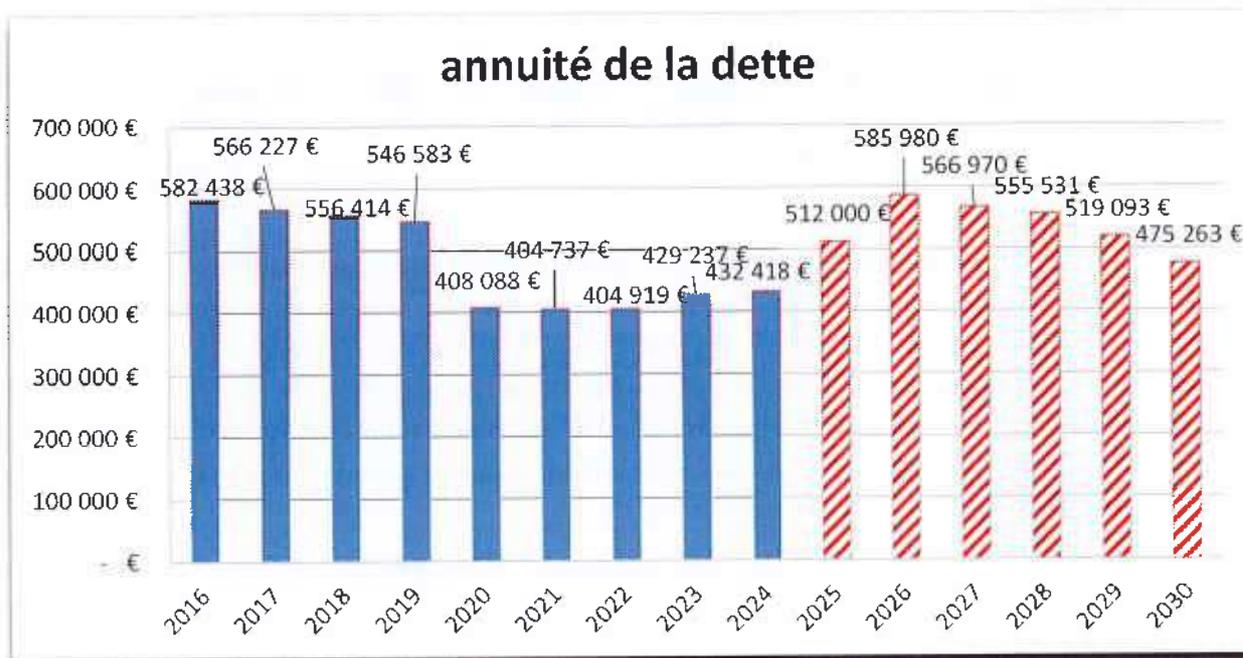
Cette année, il est envisagé une charge de personnel à hauteur de 3 075 858,6 € soit une augmentation de 2,5 % par rapport au bilan sortant de 2024. Ce qui porte le ratio budgétaire à 58 % des dépenses réelles de fonctionnement.

**C. Les charges financières (chap.66) intérêts de la dette et autres**

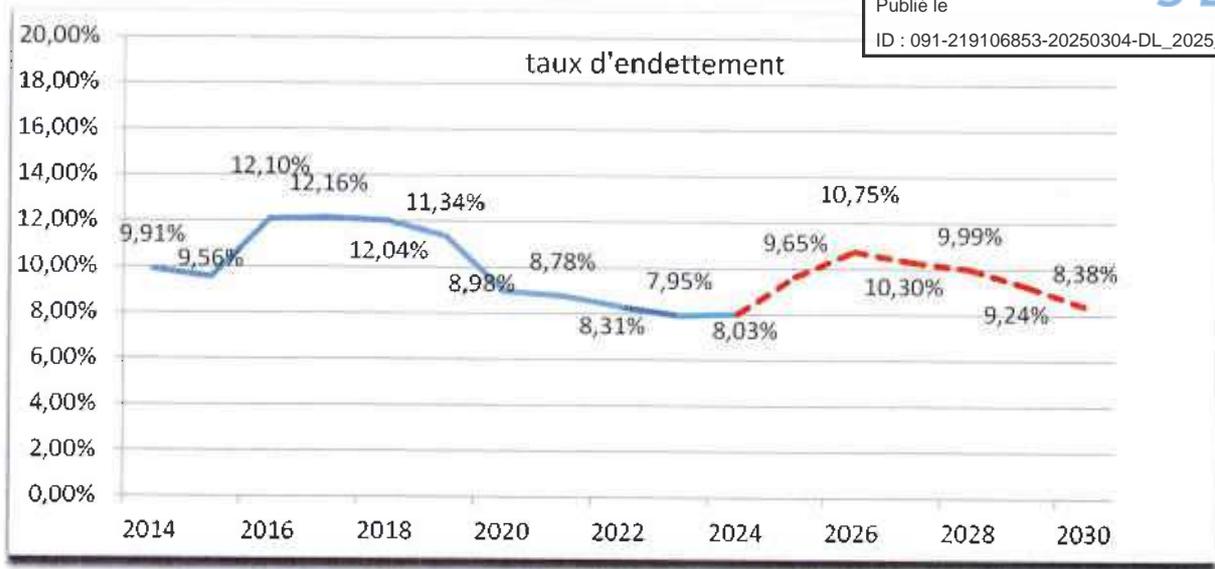
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges financières	117 300€	63 467€	56 341€	54 566€	94 635€	75 819€	123 500€

Cette année, le lancement des travaux de la 1<sup>ère</sup> phase du complexe sportif a débuté et donc la collectivité aura également un nouvel emprunt. L'estimation de l'enveloppe globale est portée à hauteur de 3 000 000€ en fonction des subventions déjà allouées mais aussi en attentes. Sur l'exercice 2025, devront être débloqués 2 000 000€ et 1 000 000€ sur l'exercice 2026 en fonction des appels de fonds sur l'état d'avancement des travaux et du besoin en trésorerie. Aucune pénalité ne sera appliquée si le montant débloqué est inférieur à 3 000 000€.

L'encours de la dette actuelle est de 2 686 767 € avec une annuité de 423 276€. Avec l'emprunt supplémentaire de 2 000 000 € courant 2025, l'annuité est estimée à 512 000 € dont 400 480€ de capital et 111 520€ d'intérêts.



Actuellement, la commune absorbe un taux réel d'endettement de 8.03 % et une capacité de désendettement d'à peine 5 ans. Ce qui permet à la collectivité de réaliser la continuité du PPI et de lancer la 1<sup>ère</sup> phase des travaux du complexe sportif, ce qui ramène à une nouvelle estimation du taux d'endettement à 9.65 % et un désendettement sur 8 ans.



A ces charges viennent s'ajouter, les intérêts Courus Non Echus (ICNE) et le coût de la ligne de Trésorerie qui peut être utilisée selon les appels de fonds sur travaux et les demandes de subventions.

#### D. Les autres charges de gestion courante (chap.65)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Autres charges	318 125€	336 177€	317 580€	404 671€	481 334€	500 055	553 433€

On y retrouve principalement, les subventions allouées aux associations, également la subvention du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

- Les subventions aux associations sont estimées sur la même base que n-1 soit 120 000 € avec un fonds d'action conjoncturel de 5 000 €.
- La subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) reste également sur la base de n-1 soit 229 000€ à réajuster en fonction des résultats de clôture et des réels besoins.

On estime ces dépenses à hauteur de 553 433€ pour l'exercice.

#### E. Les atténuations de produits (chap.014)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Pénalité loi SRU	8 736€	13 590€	33 756€	33 822€	10 474€	14 513€	14 000€

Le nombre de logements locatifs sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est passé de 409 à 400. Cela représente un taux estimé à 22,14 % par rapport aux 1 807 résidences principales recensées sur la commune. Par conséquent, il manquerait 51 logements sociaux à Villiers (chiffres définitifs à préciser - en attente de l'arrêté préfectoral pour février-mars 2025).

De plus, la commune a satisfait à ses obligations de prévoir 29 logements sociaux sur la période triennale 2020/2022, ce qui a permis d'obtenir la levée de carence au titre de la période triennale

2017-2019 et en l'occurrence de ne plus avoir à payer la majoration de pénalité aux alentours de 14 000€.

## F. Conclusion pour le fonctionnement

Après analyse des recettes et des dépenses, la collectivité devrait pouvoir enregistrer :

- Une provision pour risque de 20 000€ sur le chapitre 68 « Dotations provisions »,
- De générer un autofinancement à hauteur de 617 620 € sur la section d'investissement.

Le budget de la section de fonctionnement devrait s'équilibrer autour des **6 022 883 €** soit une augmentation globale d'environ 10 % par rapport au budget primitif de n-1.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette année, la section d'investissement sera la plus importante de la mandature en référence à la **continuité du PPI**, après avoir finalisé la halle en centre-ville :

- La rénovation énergétique / restructuration du complexe sportif, concernant la 1<sup>ère</sup> phase d'un montant estimé à près de 3 369 000€, représentant 60 % environ des dépenses globalisées de cette opération.

À cela, viendront s'ajouter **les fonds propres** de la commune :

- Taxe d'aménagement sur toutes constructions nouvelles et demandes préalables de travaux environ 6 300€.
- Le fonds de compensation de TVA (FCTVA des dépenses d'équipement de l'année N-1) au taux maintenu à 16.404 % pour une TVA de 20 % soit 152 000 €. Initialement ce taux devait être vu à la baisse et porté à 14.85 % dans le projet loi de finances 2025 avec la suppression des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux relevant de l'informatique en nuage.

À cela, il est prévu **des subventions Etat/Région/Département/CAF/Autres** en fonction des appels à projets :

- Rénovation énergétique / restructuration de la phase 1 du complexe sportif : 1 089 869€, subventions au prorata de l'avancement du projet,
- Déploiement de la 2<sup>e</sup> phase de système de sécurisé sur la ville (caméras) subventions notifiées à 18 000€.
- Installation d'un 2<sup>e</sup> colombarium, subvention estimée à 10 160€

Il convient également de reprendre les **restes à réaliser de l'exercice 2024** qui se décomposent comme suit :

- Dépenses reportées sur 2025 : **648 421€**, elles se décomposent de la manière suivante :
  - Investissement courant : 5 152€ (conformité extincteurs, dossiers OPAH, acquisition de mobilier au centre de l'enfance etc...)
  - Travaux de bâtiments : 610 583€, étude complexe sportif, solde travaux halle en centre-ville, réfection du centre de l'enfance, remise en état de la vitrine frigorifique du restaurant scolaire, étude de faisabilité pour pose de panneaux photovoltaïques, etc...)
  - Travaux VRD : 17 846€ (réhabilitation du terrain de sport)
  - Etude avant-projet PLU : 14 840€.
- Recettes reportées sur 2025 : **830 703€**, elles sont constituées de :
  - Subventions d'équipement 825 590€, solde halle en centre-ville, solde 1<sup>ère</sup> phase de vidéo surveillance, solde réfection du centre de l'enfance, complexe sportif 1<sup>ère</sup> phase (DSIL 23+fond vert)
  - Taxe d'aménagement sur des permis accordés en 2022/2023 pour 5 113€ (en fonction de la déclaration d'achèvement de travaux).

## A. Les nouvelles inscriptions d'investissement

Les dépenses d'équipements sont scindées en 3 volets :

- Dépenses d'équipement : investissement courant : 54 350 €
- Dépenses d'équipement : travaux de bâtiments : 2 964 265 €
- Dépenses d'équipement : travaux d'aménagement du cadre de vie : 89 250 €

Sont prévus dans les investissements courants : 54 350 €

- Acquisition d'un tracteur,
- Outillage du service technique/espaces verts,
- Remplacement des luminaires par des led dans l'ensemble des bâtiments communaux en commençant par les classes,
- Mise en place à nouveau de défibrillateurs, de sèche-mains,
- Plantation d'arbres,
- Mobilier équipement divers,
- Complément de matériels de ménage.

Sont prévus dans les travaux de bâtiments : 2 964 265 €

- Lancement de la 1<sup>ère</sup> phase de travaux de rénovation de l'ensemble du complexe sportif pour 2 792 765€ (soit environ 60 % d'avancement sur travaux),
- Finalisation des travaux de réfection des différents services du centre de la petite enfance et notamment l'installation de panneaux phoniques,
- Finalisation des contrôles d'accès codés sur tous les bâtiments publics,
- Travail relatif au parc locatif, reprise d'évacuation d'eau usée, réhabilitation salle de bains, etc.
- L'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la halle en centre-ville,
- L'installation complète d'un nouveau système frigorifique du restaurant scolaire,
- Travaux sur système de chauffage sur différents secteurs (centre de l'enfance partie crèche, mairie, etc...)

Sont prévus dans les travaux de VRD et autres : 89 250 €

- Mise en place du 2<sup>e</sup> volet d'équipement de vidéoprotection,
- Installation d'un 2<sup>e</sup> colombarium au cimetière,
- Rénovation d'une clôture à l'école Pierre Brossolette.
- Participation à la surcharge foncière avec Monde en Marge Monde en Marche en lien avec la diminution de la loi SRU.

## B. Le remboursement de la dette

Cette année, la collectivité doit lever une part d'emprunt pour réaliser son Plan Pluriannuel d'Investissement et notamment sur la réhabilitation du complexe sportif (phase 1).

La collectivité a signé un contrat de prêt avec le Crédit Agricole à tirages multiples jusqu'à atteindre l'enveloppe globale de 3 000 000€ d'emprunts nécessaires, en fonction de nos subventions et de notre trésorerie :

- Un premier tirage de fonds est prévu aux alentours de fin mars pour un montant de 1 400 000€ avec un remboursement au 01/06/25 soit 77 250€ d'annuité supplémentaire,
- Un second tirage est prévu aux alentours de septembre pour un montant de 600 000€ avec un remboursement au 01/11/25 soit 12 000€ d'annuité supplémentaire.
- Un troisième tirage est prévu aux alentours de juin 2026 pour un montant approximatif de 673 350€ pour un remboursement au 01/09/2026 soit 25 000€ d'annuité supplémentaire,
- Un quatrième et fin de tirage prévu aux alentours du mois d'août 2026 pour un montant de 326 650€ soit le solde de l'enveloppe globale de 3 000 000€ pour un remboursement au 01/11/26 soit une annuité supplémentaire de 5 700€.

L'annuité de la dette est estimée sur 2025 à 512 000 € dont 400 480€ de remboursement en capital et 111 520€ d'intérêts (voir graphique en page 13 pour les années suivantes).

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Capital</b>	423 418€	359 525€	346 032€	347 508€	349 037€	350 622€	<b>400 480€</b>
<b>Intérêts</b>	123 166€	109 975€	58 705€	53 0042€	80 200€	81 795€	<b>111 520€</b>
<b>Annuité de la dette</b>	<b>546 584€</b>	<b>469 500€</b>	<b>404 737€</b>	<b>400 550€</b>	<b>429 237€</b>	<b>432 418€</b>	<b>512 000€</b>

L'encours de la dette devrait atteindre 4 306 290 € au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La capacité de désendettement est doublée et passe à 8 ans (voir paragraphe charges financières en dépenses de fonctionnement).

<i>En milliers d'euros</i>	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Dette en capital au 1<sup>er</sup> janvier</b>	4 079	3 733	3 386	3 037	<b>2 686</b>	<b>4 306</b>	<b>4 842</b>	<b>4 423</b>	<b>4 005</b>
<b>Emprunts nouveaux</b>	0	0	0	0	<b>2 000</b>	<b>1 000</b>	0	0	0

Le taux d'endettement de la Commune est calculé par le ratio de l'annuité de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement. Il est estimé à 9.69 % avec le nouvel emprunt de 2 000 000€ sur l'exercice 2025 et à 10.75 % avec 1 000 000€ d'emprunt supplémentaire sur 2026.

### C. Conclusion sur l'investissement

La section d'investissement de l'année 2025 devrait être équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant approximatif de **4 225 653 €**.

Il est envisagé un budget total de **10 248 536 €** soit une augmentation globale de plus de 6 % par rapport aux inscriptions de N-1.

*Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en ce sens.*



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025 DÉLIBÉRATION N° 2025-001

**Objet :**  
**Rapport d'orientations  
budgétaires 2025**

Rapporteur :  
Gilles FRAYSSE

Commission finances :  
Le 18 février 2025

Convocation :  
Le 26 février 2025

Pièce(s) jointe(s) :  
Rapport d'orientations budgétaires

Nombre de conseillers municipaux en exercice	26
Présents	20
Représentés	6
Votants	26

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 4 mars 2025 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; L. AMIRI ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ; J. RICAUD ;

**Absents représentés :**

S. DAVID a donné pouvoir à C. BOUËTARD ; J. DJENAIIDJ a donné pouvoir à I. LAFAYE ; I. DOGBO a donné pouvoir à G. FRAYSSE ; C. SABRI a donné pouvoir à M. PROVOTAL ; P. UTEGINE MWANA a donné pouvoir à B. ESTREMANHO ; A. MUSY-BRELIER a donné pouvoir à C. CRUEIZE ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 tel que modifié par la Loi NOTRe ;

**VU** l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2312-1, qui stipule qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation faite aux Collectivités Territoriales de prendre acte des orientations générales du budget sur la base d'un rapport, dans un délai de deux mois précédant le vote de ce dernier ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission Finances en date du 18 février 2025 ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal,**

- **PREND ACTE** du Débat d'Orientations Budgétaires du budget de la ville pour l'année 2025 sur la base du rapport.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des  
Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 4 mars 2025

Le Maire,

Gilles FRAÏSSE



*Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*